

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 23 MARS 2023 - 18h30



COMMUNE DE  
CAVEIRAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence\*

\* **Arrivée de Mme MARTIN en séance à 18h38 avant le vote des rapports**

**Etaient absents excusés avec procuration :** Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick

**Etaient absents excusés sans procuration : -**

**Etaient absents non excusés sans procuration : -**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de Conseillers Présents : 25**

**Nombre de Conseillers Votants : 27**

**Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 2**

**Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0**

**Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0**

**AFFICHE LE**

**27 AVR. 2023**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

**1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'Unanimité.**

**2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Février 2023 à l'UNANIMITE**

**3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance**

- Rapport N° 6- Convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson 3ème millénaire) - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N° 7- Aide exceptionnelle à la population Ukrainienne- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N° 8- Soutien financier aux populations victimes de séismes en Turquie et en Syrie - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N° 9- FINANCES - Budget Principal 2022 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N° 10- FINANCES - Budget annexe Parc d'activités du 3ème Millénaire 2022 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N° 11- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2022 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N° 12- FINANCES - Budget Principal 2022 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N° 13- FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2022 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N° 14- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2022 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N° 15- FINANCES - Budget Principal 2022 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

- Rapport N° 16- FINANCES - Budget annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2022 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N° 17- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2022 - Affectation du résultat- Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N° 18- FINANCES- Taux de fiscalité 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N° 19- FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N° 20- FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N° 21- FINANCES - Budget Annexe de l'Eau Brute - Vote du Budget Primitif 2023- Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N° 22- Intégration au domaine communal des voies et espaces communs du Lotissement Derrière Les Clos- Rapporteur C. GUERRE
- Rapport N° 23- Classement sans suite de la procédure relative au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un crematorium- Rapporteur M. le MAIRE

#### 4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N° 4 prise le 23 février 2023 : dans le cadre d'un contrat de Location longue durée d'un véhicule électrique 5 places et d'un contrat de régie publicitaire avec les sociétés LOCA JEN ET TRAFIC COMMUNICATION, ces sociétés seront chargées, afin de financer ce contrat, de la recherche des annonceurs et de gérer la relation contractuelle et commerciale avec ces derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que la conception et l'habillage du véhicule loué. Les recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule ont ainsi pour objet de couvrir le coût de location du véhicule.
- Décision N° 5 prise le 1er mars 2023 : décision d'ester en justice et de confier à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS, 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier, la défense des droits et intérêts de la commune dans le cadre de la requête formée par la Société AXA France IARD, enregistrée sous le n° 2202929-3, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (relatif à l'accident survenu sur la voie Verte).
- Décision N° 6 prise le 6 mars 2023 : Dans le cadre de l'avenant N°1 au marché de restauration scolaire avec la SAS SUD EST TRAITEUR, prévoyant une révision de prix à hauteur de 6,3% à compter du 1er septembre 2022 et considérant l'augmentation du prix des denrées, afin de ne pas ré-impacter à nouveau cette augmentation sur le prix des repas, le nombre de composantes d'un menu de base est modifié et fixé à 4 au lieu de 5.
- Décision N° 7 prise le 15 mars 2023 : Modification de la Régie Périscolaires, augmentation du montant maximum de l'encaisse porté à 12 000 €.

#### 5°) Informations du Maire :

##### Classement de la commune au palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre (article Midi-Libre du 4 Mars 2023)

Courrier-réponse de Mme la Présidente du Conseil départemental du Gard concernant la faisabilité d'un évitement du centre-ville de Caveirac, projet pour lequel la commune souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage afin de répondre à des problématiques de circulation en centre-ville. L'actuelle RD 103 qui traverse le cœur historique du village et notamment le château supporte un trafic peu adapté à cet espace urbain. Mme la Présidente confirme qu'elle soutiendra le projet présenté qui permettra d'apaiser le cœur de ville et contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants

Travaux Chemin de Milhaud : les travaux ont démarré. Le financement par Nîmes-Métropole est de 240 000 €. L'asphalte et les bordures seront réalisés en finalisation de l'opération.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

## Modification de la doctrine d'attribution des Fonds de concours :

- La modification principale porte sur le taux de financement appliqué lorsque la somme des fonds de concours obtenus par une commune dépasse le montant de l'enveloppe pivot qui lui est attribuée : l'attribution d'une enveloppe pivot à chaque commune ne représente pas un maximum mais un seuil au-delà duquel la participation de NM passe de 50% à 20 % du reste à charge de la commune. Le taux initialement appliqué était de 30 % au-delà de l'enveloppe pivot
- Une 2<sup>ème</sup> modification concerne les projets de rénovation de l'éclairage public qui relève de la thématique Transition énergétique. Un fonds de concours pour ce type de projet pourra maintenant être obtenu par une commune même si elle bénéficie déjà d'un autre fonds de concours non soldé dans cette thématique.

## Manifestations à venir :

- Ce week-end- samedi 25 et dimanche 26 Mars : Exposition Les talents caveiracois organisée par l'Association Je Tu Il Nous - salle polyvalente
- Samedi 1<sup>er</sup> Avril- Soirée CABARET organisée par l'Association Concept Vaunageol- Diner- spectacle et bal- salle polyvalente (réservations complètes)
- Mardi 4 Avril : Concours de Boules
- Week-end Pascal, Dimanche 9 Avril et Lundi 10 Avril
- Vendredi 14 Avril : Collecte de sang- salle des Fêtes
- Samedi 15 et dimanche 16 Avril : Salon du Bien-être- dans la salle des Fêtes et le château- Entrée libre. Horaires : le samedi de 10h à 19h et le Dimanche de 10h à 18h
- Mardi 18 Avril : Théâtre Périscolaire à la Médiathèque
- Dimanche 23 Avril : Concert de l'Ecole de Musique (Professeurs et Grands Elèves) en partenariat avec l'association SND - salle polyvalente- 17h30 – Entrée 5 €

**Date du prochain conseil municipal : Jeudi 20 Avril 2023**

## VOTE DES RAPPORTS

### RAPPORT N°6- Convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson 3<sup>ème</sup> Millénaire) - Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Le Département, propriétaire des routes départementales, doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les communes ou les EPCI qui souhaitent aménager des traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les communes ou les EPCI à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux). En contrepartie, le Département concourt à leur financement.

Une convention cadre entre le Département et Nîmes Métropole, signée en novembre 2019, a fixé les principes d'aménagement, la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour leur conception et leur réalisation ainsi que la répartition des financements pour la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD40 entre Nîmes et Langlade et de la réalisation de la section de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Nîmes et Caveirac.

Monsieur le Maire présente la convention qui précise la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre Nîmes Métropole, la Commune de Caveirac et le Département, conformément au règlement de voirie départemental.

Cette convention cible le tronçon dit : Tranche 2 (secteur Caganson -3<sup>ème</sup> millénaire) entre PR6+060 et le 6+475 de la RD40 et entre le PR0+000 au PR0+060 de la RD103.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



3/14

La Secrétaire de séance

Sonia LINGERAT



La convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de Nîmes Métropole et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

La commune assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies. Liste exhaustive des dépendances et domaine public concernés :

- Les trottoirs (y compris les bordures) hors arrêt bus,
- L'éclairage public
- La signalisation horizontale hormis l'axe de la chaussée et des voies bus
- La signalisation verticale directionnelle de la commune (Signalisation d'Intérêt Local par exemple),
- La signalisation lumineuse tricolore du carrefour à feux du « 3<sup>ème</sup> Millénaire »
- La signalisation de police
- Les abris bus
- Le mobilier urbain

Ces ouvrages, réalisés par Nîmes Métropole, sont réputés agréés par la commune sans réserve avant la remise d'ouvrage.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les trois parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à ladite liste. Dans ces cas de figure, la convention fera l'objet d'un avenant.

Nîmes Métropole assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances suivant liste exhaustive ci-dessous :

- Les caniveaux, grilles pluviales
- La signalisation horizontale voie bus et vélos hormis l'axe de la chaussée, marquage au droit des arrêts de bus
- La signalisation verticale de police voie bus et vélo,
- Structure et tapis voie bus
- Bordures des couloirs bus d'approche aux giratoires hormis les ilots centraux
- Arrêt bus : bordures quais, enrobés (trottoir et chaussée) au droit des bordures et poteaux d'arrêt

Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson-3<sup>ème</sup> Millénaire), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

*Voir Annexe*

## **RAPPORT N°7- Aide exceptionnelle à la population Ukrainienne- Rapporteur M. le MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La guerre qui frappe la population Ukrainienne depuis plus d'un an engendre toujours une situation tragique et des drames humains.

L'Association des Maires de France et la Protection Civile continuent d'unir leurs efforts pour apporter une aide matérielle indispensable dans cette période hivernale particulièrement difficile. Les installations de production d'énergie ukrainiennes misent à mal par les bombardements privent de nombreux habitants de chauffage et d'électricité.

Face à cette situation, l'Association des Maires de France et la Protection Civile renouvellent leur appel à la solidarité envers le peuple ukrainien en lançant un nouvel appel commun national aux dons financiers pour l'achat et l'acheminement en Ukraine de générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience », ces lieux où la population se retrouve pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, cuisiner...

Les élus municipaux de Caveirac souhaitent, dans ce cadre, apporter une aide directe aux populations civiles frappées par cette tragédie en relation avec la Fédération nationale de la Protection Civile. Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter une aide financière de 250 € pour participation à l'achat et à l'acheminement en Ukraine de générateurs électriques.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



4/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** : d'attribuer une aide de 250 € à la Fédération nationale de la Protection Civile qui se chargera d'en faire bénéficier les populations civiles ukrainiennes nécessiteuses par l'achat et de l'acheminement en Ukraine de générateurs électriques

**PRECISE** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N°8- Soutien financier aux populations victimes de séismes en Turquie et en Syrie- Rapporteur M. le MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs survenus le 6 février 2023 en Turquie et Syrie, L'Association des Maire de France mobilise les communes de France pour soutenir les populations de ces 2 pays et relaie l'ouverture du Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie ». Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Les élus municipaux de Caveirac souhaitent, dans ce cadre, apporter une aide aux populations civiles frappées par cette tragédie en contribuant au travers de ce fonds. Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter une aide financière de 250 €.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** : de contribuer au FACECO « Turquie-Syrie » à hauteur de 250 € afin de faire bénéficier les populations turques et syriennes nécessiteuses d'une aide d'urgence

**PRECISE** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N°9- FINANCES - Budget Principal 2022 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Principal de la Ville de CAVEIRAC lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2022,

**APPROUVE** par vote à mains levées, le compte de gestion 2022, du budget Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Voir Annexe**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



5/14

La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

**RAPPORT N°10- FINANCES- Budget annexe Parc d'activités du 3ème Millénaire 2022 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur, expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Annexe du Parc du 3<sup>ème</sup> Millénaire lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2022,

**APPROUVE** par vote à mains levées, le compte de gestion 2022, du budget Annexe du Parc du 3<sup>ème</sup> Millénaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Voir Annexe**

**RAPPORT N°11- FINANCES- Budget annexe Eau Brute 2022 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur, expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2022,

**APPROUVE**, par vote à mains levées, le compte de gestion 2022, du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Voir Annexe**

Le Maire

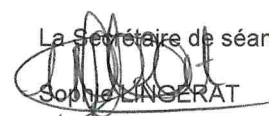
Jean-Luc CHAILAN



6/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



**RAPPORT N°12- FINANCES- Budget Principal 2022 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

**Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal.**

Madame GIOVANNELLI Odile adjointe aux finances présente le compte administratif 2022, de la Commune.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, et reconnu la sincérité des restes à réaliser, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2022 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	2 033 905,73	1 382 681,45	3 569 945,41	4 242 580,22	5 603 851,14	5 625 261,67
<b>TOTAUX</b>	<b>2 033 905,73</b>	<b>1 382 681,45</b>	<b>3 569 945,41</b>	<b>4 242 580,22</b>	<b>5 603 851,14</b>	<b>5 625 261,67</b>
Résultats de clôture N	<b>651 224,28</b>			<b>672 634,81</b>	651 224,28	672 634,81
Résultats reportés N-1		1 824 931,26	-	432 425,28		2 257 356,54
Restes à réaliser	157 927,31	297 942,96			157 927,31	297 942,96
<b>TOTAUX</b>	<b>809 151,59</b>	<b>2 122 874,22</b>	<b>0,00</b>	<b>1 105 060,09</b>	<b>809 151,59</b>	<b>3 227 934,31</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 313 722,63</b>		<b>1 105 060,09</b>		<b>2 418 782,72</b>

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'ordonnateur.

**APPROUVE**, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

**APPROUVE**, par vote à mains levées, la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Voir Annexes**

**RAPPORT N°13- FINANCES- Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2022 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

**Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2022, du Budget annexe du Parc d'activités.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2022 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	136 191,22	153 107,00	56 676,90	129 073,95	192 868,12	282 180,95
<b>TOTAUX</b>	<b>136 191,22</b>	<b>153 107,00</b>	<b>56 676,90</b>	<b>129 073,95</b>	<b>192 868,12</b>	<b>282 180,95</b>
Résultats de clôture N		16 915,78		72 397,05	0,00	89 312,83
Résultats reportés N-1		4 149,00	-	23 603,28		27 752,28
Restes à réaliser		79 130,26			0,00	79 130,26
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>100 195,04</b>	<b>0,00</b>	<b>96 000,33</b>	<b>0,00</b>	<b>196 195,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>136 191,22</b>	<b>236 386,26</b>	<b>56 676,90</b>	<b>152 677,23</b>		<b>196 195,37</b>

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'ordonnateur.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



7/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



**APPROUVE**, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

**APPROUVE**, par vote à mains levées, la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Voir Annexe**

**RAPPORT N°14- FINANCES- Budget annexe Eau Brute 2022 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

**Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2022, du Budget annexe de l'Eau Brute Non traitée.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2022 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0,00	5 155,81	34 892,26	36 616,86	34 892,26	41 772,67
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>5 155,81</b>	<b>34 892,26</b>	<b>36 616,86</b>	<b>34 892,26</b>	<b>41 772,67</b>
Résultats de clôture N		5 155,81		1 724,60	0,00	6 880,41
Résultats reportés N-1	23 956,76		-		23 956,76	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>23 956,76</b>	<b>5 155,81</b>	<b>0,00</b>	<b>1 724,60</b>	<b>23 956,76</b>	<b>6 880,41</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>18 800,95</b>			<b>1 724,60</b>		<b>-17 076,35</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'ordonnateur.

**APPROUVE**, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

**APPROUVE**, par vote à mains levées, la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération

**Voir Annexe**

**RAPPORT N°15- FINANCES- Budget Principal 2022 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente les résultats du compte administratif 2022 du budget principal qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 672 634.81 €
- Un déficit d'investissement de - 651 224.28 €

Rappel pour mémoire :

- L'excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2021 432 425.28 €
- L'excédent d'investissement cumulé au 31.12.2021 1 824 931.26 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 comme suit :

- Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 605 060.09 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 500 000.00 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) 1 173 706.98 €

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,


**DECIDE** : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 605 060.09 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 500 000.00 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) 1 173 706.98 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

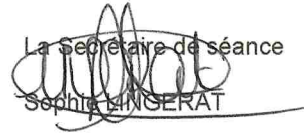
Jean-Luc CHAILAN



8/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT





**RAPPORT N°16- FINANCES- Budget annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2022 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Parc du 3<sup>ème</sup> Millénaire qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 72 397.05 €
- Un excédent d'investissement de 16 915.78 €

Rappelle pour mémoire :

- L'excédent de fonctionnement cumulé à fin 2021 23 603.28 €
- L'excédent d'investissement cumulé à fin 2021 4 149.00 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 comme suit :

- Au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 recettes) : 96 000.33 €
- Au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 recettes) : 21 064.78 €

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents, et représentés,

**DECIDE** d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2023 comme suit :

- Au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 recettes) : 96 000.33 €
- Au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 recettes) : 21 064.78 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**RAPPORT N°17- FINANCES- Budget annexe Eau Brute 2022 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur, présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau Brute non traitée qui présente :

- Un excédent d'exploitation de + 1 724.60 €
- Un excédent d'investissement de + 5 155.81 €

Rappelle pour mémoire :

- Montant du déficit d'investissement cumulé au 31.12.2021 - 23 956.76 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2023 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 1 724.60 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 dépenses) : 18 800.95 €

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2023 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 1 724.60 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 dépenses) : 18 800.95 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**RAPPORT N°18- FINANCES- Taux de fiscalité 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Par contre le vote du taux de la taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires (THRS) doit être lui voté.

Aussi pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	50,15%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties	87,90%
Taxe sur les résidences secondaires	17.30 %

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



9/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'appliquer pour 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	50,15%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties	87,90%
Taxe sur les résidences secondaires	17.30 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**RAPPORT N°19- FINANCES- Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2023 qui comprend l'intégration des résultats 2022, des restes à réaliser 2022 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents, et représentés,

**ACCEPTE** le vote chapitre par chapitre.

**La section de fonctionnement s'élève à 4 687 746 euros.**

RECETTES :

		<u>VOTE</u>
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	605 060,09 €	Unanimité
Chapitre 013 : Atténuation de charges	24 000,00 €	Unanimité
Chapitre 70 : Vente de produits services du domaine	232 600,00 €	Unanimité
Chapitre 73 : Impôts et taxes	3 178 930,00 €	Unanimité
Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations	567 650,00 €	Unanimité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	73 500,00 €	Unanimité
Chapitre 76 : Produits financiers	5,91 €	Unanimité
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>4 687 746,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :

		<u>VOTE</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 080 157,00 €	Unanimité
Chapitre 012 : Charges de personnel	2 106 000,00 €	Unanimité
Chapitre 014 : Atténuations de produits	56 650,00 €	Unanimité
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	457 885,00 €	Unanimité
Chapitre 66 : Charges financières	121 821,00 €	Unanimité
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Unanimité
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	109 711,00 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	430 000,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	323 522,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>4 687 746,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

**La section d'investissement s'élève à 2 926 672 euros.**

RECETTES :

		<u>VOTE</u>
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	1 173 706,98 €	Unanimité
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	150 000,06 €	Unanimité

Le Maire

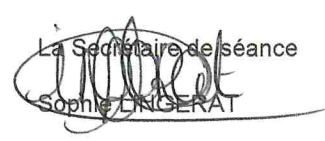
Jean-Luc CHAILAN



10/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00 €	Unanimité
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	297 942,96 €	Unanimité
Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	Unanimité
Chapitre 238 : avances versées	30 000,00 €	Unanimité
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	430 000,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sect.	323 522,00 €	Unanimité
Chapitre 45821 : Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>2 926 672,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	2 205,00 €	Unanimité
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	53 675,00 €	Unanimité
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	240 024,80 €	Unanimité
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	57 093,58 €	Unanimité
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 222 821,93 €	Unanimité
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	904 151,69 €	Unanimité
Chapitre 16 : Emprunts dettes	420 700,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	6 000,00 €	Unanimité
Chapitre 45811: Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>2 926 672,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Voir Annexes**

### **RAPPORT N°20- FINANCES- Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2023 du Parc d'Activités du 3<sup>ème</sup> Millénaire qui comprend l'intégration des résultats 2022 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents, et représentés,

**ACCEPTTE** le vote chapitre par chapitre.

**La section de fonctionnement s'élève à 225 101 euros.**

RECETTES :		VOTE
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	96 000,33 €	Unanimité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	129 100,67 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>225 101,00 €</b>	


**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 011 : Charges à caractère général	71 400,04 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	92 900,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	60 800,96 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>225 101,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



**La section d'investissement s'élève à 253 896 euros.**

RECETTES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	21 064,78 €	Unanimité
Chapitre 13 : Subventions	79 130,26 €	Unanimité
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	92 900,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	60 800,96 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>253 896,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	126 948,00 €	Unanimité
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	126 948,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>253 896,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Voir Annexe**

**RAPPORT N°21- FINANCES- Budget Annexe de l'Eau Brute - Vote du Budget Primitif 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur, présente la proposition de budget primitif 2023 de l'Eau Brute qui comprend l'intégration des résultats 2022 et propose le vote, Chapitre, par chapitre.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** le vote chapitre par chapitre.

**La section de fonctionnement s'élève à 44 000 euros.**

RECETTES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués	44 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>44 000,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	41 000,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Amortissements	3 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>44 000,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

**La section d'investissement s'élève à 18 901 euros.**

RECETTES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	1 724,60 €	Unanimité
Chapitre 16 : Emprunts dettes	14 176,40 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	3 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>18 901,00 €</b>	

**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté	18 800,95 €	Unanimité
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	100,05 €	Unanimité
TOTAL.....	<b>18 901,00 €</b>	

Le Maire


Jean-Luc CHAILAN



2/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



**APPROUVE** par vote à mains levées tous les chapitres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Voir Annexe**

**RAPPORT N°22- URBANISME- Intégration dans le domaine communal : Rue Georges Aubat, Rue du Rhône Vert, Impasse Derrière les Clos et espaces communs du lotissement Derrière les Clos- Rapporteur C. GUERRE**

***Monsieur le Maire quitte la salle, étant propriétaire d'une maison dans le lotissement Derrière-Les-Clos et membre de l'AFUL, l'association gestionnaire du Lotissement.***

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Vu la demande en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Geoffrey BORELLY président de l'AFUL 'Derrière les Clos » représentant les propriétaires des voiries et espaces communs du lotissement « Derrière les Clos », sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles section AN n° 64, 67, 74, 75, 82, 83, 84, 85, 91, 94, 95, 98, 101, 104, 106, 117, 120, 121, 127, 128, 134, 135, 140, 143, 146, 151, 154, 157, 165, 174, 176, 180, 181, 185, 189, 194, 197, 204, 205, 206, 207 et 208 d'une superficie totale de 4063 m<sup>2</sup>.

Vu les voies du lotissement dénommées :

- Rue Georges Aubat d'une longueur de 243 ml,
- Rue du Rhône Vert d'une longueur de 105 ml,
- Impasse Derrière les Clos d'une longueur de 35 ml.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les voies précitées sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement.

Considérant que le classement dans le domaine public de ces voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celles-ci.

Il est proposé :

- Le classement dans le domaine public communal, des voies du lotissement « Derrière les Clos », d'une longueur de 383 mètres linéaires ainsi que le chemin piétonnier (suivant plan ci-annexé),
- Le classement dans le domaine privé de la Commune des espaces communs du lotissement « Derrière les Clos », bassins de rétention, fossés et berges, (suivant plan ci-annexé).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

**ACCEPTE** : la rétrocession des parcelles AN n° 64, 67, 74, 75, 95, 101, 106, 117, 120, 127, 134, 143, 151, 154, 165, 176, 181, 185, 189, 194, 204, 205 et 206, destinées à être intégrées dans la voirie communale.

**ACCEPTE** : la rétrocession des parcelles AN n° 82, 83, 84, 85, 91, 94, 98, 104, 121, 128, 135, 140, 146, 157, 174, 180, 197, 207 et 208, représentant les bassins de rétention, les fossés et les berges et le chemin piétonnier.

**DECIDE** :

- De classer dans le domaine public communal :
  - ♦ Les voies : rue Georges Aubat, rue du Rhône Vert et Impasse Derrière les Clos, d'une superficie de 4 063 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 383 mètres linéaires du lotissement « Derrière les Clos », parcelles AN n° 64, 67, 74, 75, 95, 101, 106, 117, 120, 127, 134, 143, 151, 154, 165, 176, 181, 185, 189, 194, 204, 205 et 206,
  - ♦ Le passage piétonnier, parcelle AN 207.
- De classer dans le domaine privé de la Commune :
  - ♦ Les bassins de rétention, fossés et berges : parcelles AN n° 82, 83, 84, 85, 91, 94, 98, 104, 121, 128, 135, 140, 146, 157, 174, 180, 197 et 208.
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

**DIT** : que les frais de notaire seront à la charge de la commune de CAVEIRAC.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont les actes notariés.

**Voir Annexe**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



**RAPPORT N°23- Classement sans suite de la procédure relative au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium- Rapporteur M. le MAIRE**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 et suivants, relatifs aux crématoriums ;

Vu la délibération n°20191017\_076/468 du 17 octobre 2019 relative à la création et à la gestion d'un crématorium.

**EXPOSE PREALABLE**

1. Par délibération n°20191017\_076/468 du 17 octobre 2019 approuvant le principe de la création d'un crématorium, la Ville de Caveirac a initiée une première procédure visant à la conclusion d'une délégation de service public sous forme de concession de services, en vue de la construction et de l'exploitation de cet équipement.

Dans ce cadre, un avis de concession a fait l'objet d'une publication dans les supports adaptés.

A la suite de la publication de l'avis de concession, plusieurs dossiers de candidatures ont été reçus.

Toutefois, depuis lors, des analyses complémentaires menées par la ville ont démontrées le caractère inondable du site initialement choisi pour accueillir le projet, le rendant impropre à recevoir celui-ci.

2. Dans ce contexte, il convient donc de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du crématorium qui est toujours en cours.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Monsieur le Maire

**DÉCLARE** : la procédure de délégation de service public, sous forme de concession en cours pour la construction et l'exploitation du crématorium, sans suite ;

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'achèvement de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 35.**

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2023		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LINGERAT Sophie	SECRETAIRE DE SEANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



14/14

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

